

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°19\_CT2\_042 en date du 7 septembre 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de **MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE**.

A cet effet, a été désigné par décision n°E19000129/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 26 août 2019, Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, assistant sûreté sécurité environnement au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de Cadarache – retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs **du lundi 7 octobre 2019 à partir de 9h00 au jeudi 7 novembre 2019 jusqu'à 12h00**.

**Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :**

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public,</li><li>- Sur le site dédié : <a href="http://www.registre-numerique.fr/pluaixepm6">www.registre-numerique.fr/pluaixepm6</a></li><li>- Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site du Territoire du Pays d'Aix <a href="http://www.agglo-paysdaix.fr">www.agglo-paysdaix.fr</a> et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence : <a href="http://www.aixenprovence.fr">www.aixenprovence.fr</a></li></ul> | <b>Au lieu suivant :</b><br><br>Mairie d'Aix-en-Provence<br>12, rue Pierre et Marie Curie<br>Rez de chaussée<br>13100 Aix-en-Provence | <b>Aux jours et horaires suivants sauf les jours fériés:</b><br><br><b>Du lundi au vendredi :</b><br>de 9h00 à 12h00 et<br>de 14h00 à 17h00<br><br>Le jeudi 7 novembre 2019 :<br>de 9h00 à 12h00 |
|--|--|---|--|

**Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :**

|  |  |
|--|--|
| <b>Par voie électronique</b>                     | sur le registre dématérialisé : <a href="http://www.registre-numerique.fr/pluaixepm6">www.registre-numerique.fr/pluaixepm6</a><br>à l'adresse suivante par courriel : <a href="mailto:pluaixepm6@mail.registre-numerique.fr">pluaixepm6@mail.registre-numerique.fr</a> |
| <b>Sur le registre d'enquête publique papier</b> | au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précisés ci-dessus.   |
| <b>Par courrier postal</b>                       | A cette adresse :<br><b>Monsieur le commissaire enquêteur</b><br>Métropole Aix-Marseille Provence<br>Territoire du Pays d'Aix<br>Direction Adjointe projet urbain et contentieux<br>12, rue Pierre et Marie Curie<br>CS 30715<br>13616 Aix-en-Provence - cedex1        |

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :**

|  |  |
|--|--|
| <b>Au siège de l'enquête publique :</b><br><br>Mairie d'Aix-en-Provence<br>12, rue Pierre et Marie Curie<br>Rez de chaussée<br>13100 Aix-en-Provence | le lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00<br>le mardi 15 octobre 2019 de 14h00 à 17h00<br>le lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00<br>le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00<br>le mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17h00<br>le jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 |
|--|--|

La procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence porte sur la levée de certains secteurs d'attente de projet, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme et de mixité urbaines dans les villages, hameaux et certains quartiers pavillonnaires, ainsi que dans quelques quartiers du centre urbain, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement afin de prévoir l'adaptation de plusieurs emplacements réservés, marges de recul ou servitudes piétonnes, la clarification des dispositions du règlement, notamment en matière de reconstruction à l'identique et la complétude de l'inventaire du patrimoine.

Le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale, jointe au dossier d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de modification n°6 est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

La personne responsable du projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction Adjointe Projet Urbain et Contentieux de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence – 3, rue Loubet, rez-de-chaussée, Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, sur le site Internet dédié [www.registre-numerique.fr/pluaixepm6](http://www.registre-numerique.fr/pluaixepm6) ainsi que sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr) pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.